

## CONSEIL

## Conseil

## ÉVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITÉ DE LA CONCURRENCE

## Résumé

JT03548599

---

## ÉVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITÉ DE LA CONCURRENCE

---

Le Comité de la concurrence (ci-après « le Comité » ou « COMP ») a vu le jour en 1961 en tant que Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives, chargé de protéger et de promouvoir la concurrence en tant que principe organisateur des économies modernes. Selon son mandat actuel [C(2019)117], le principal objectif du Comité est « d'assurer la protection et la promotion de la concurrence en tant que principe organisateur des économies modernes, sachant qu'une concurrence vigoureuse sur les marchés stimule la croissance et l'emploi et rend les économies plus flexibles et innovantes ». Il a pour particularité que ses délégués sont principalement des directeurs d'autorités nationales de la concurrence indépendantes.

La sous-structure formelle du Comité de la concurrence se compose de deux organes subsidiaires de niveau II : le Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation (GT2, créé en 1994) et le Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi (GT3, créé en 1964). Le GT2 s'attache à renforcer l'efficacité des réformes économiques proconcurrentielles, tandis que le GT3 s'emploie à améliorer l'efficacité de l'application du droit de la concurrence.

Les travaux et objectifs du Comité présentent une adéquation très élevée avec les besoins et les préoccupations des responsables de l'action publique dans les pays Membres de l'OCDE. En témoignent l'évaluation très positive de la pertinence des objectifs du Comité exprimée par les Membres dans leurs réponses à l'enquête en ligne, ainsi que les niveaux très élevés de participation des délégués en poste dans les capitales aux réunions du Comité. La pertinence des activités du Comité et l'importance accordée à la participation à ses réunions sont également attestées par le niveau de responsabilité de ses délégués, qui sont généralement des directeurs d'autorités nationales de la concurrence.

Les résultats des études de cas sur les contributions à l'élaboration des politiques ainsi que les notes obtenues dans le Rapport d'exécution des programmes (PIR) mettent en évidence un degré remarquablement élevé d'impact des travaux et produits de COMP dans les pays Membres de l'OCDE. Les six scénarios de contributions évalués dans le cadre de la présente évaluation en profondeur révèlent un niveau très élevé d'importance et de fréquence dans les pays Membres analysés. Le niveau élevé d'importance et de fréquence du scénario « Initiateur et moteur » est particulièrement remarquable, car il illustre la capacité du Comité à faciliter ou accélérer la mise en place de transformations stratégiques, juridiques ou institutionnelles de haut niveau dans les pays Membres. L'analyse a également permis de cerner des contributions qui n'étaient pas appréhendées dans la théorie du changement du Comité, et qui se rapportent principalement à l'utilisation des travaux du Comité dans le cadre de recherches universitaires. Toutes les contributions ont été rendues possibles par un ensemble équilibré de produits issus du portefeuille du Comité, qui comprennent entre autres les tables rondes et auditions très appréciées et médiatisées qu'il organise (et les notes de référence et contributions écrites qui s'y rapportent), son Manuel pour l'évaluation de la concurrence, ainsi que divers instruments juridiques relevant de sa responsabilité (Recommandations concernant une action efficace contre les ententes injustifiables, sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics et concernant la coopération internationale dans le cadre des enquêtes et procédures portant sur des affaires de concurrence). Néanmoins, certains instruments juridiques du Comité semblent présenter un faible niveau de visibilité et d'utilisation, et pourraient devoir être réexaminés afin de garantir le maintien de leur pertinence et de leur efficacité.

Les liens étroits de collaboration noués par le Comité avec des non-Membres de l'OCDE, ainsi que l'accent mis dans son PTB sur le renforcement des capacités des non-Membres, ont créé les conditions propices à l'obtention de contributions substantielles à la politique et au droit de la concurrence au sein de pays non-Membres de l'OCDE. C'est ce qu'illustrent les contributions de non-Membres qui

---

---

collaborent étroitement avec le Comité, comme le Brésil, qui bénéficie du statut d'Associé auprès du Comité, ou le Pérou et l'Ukraine.

Malgré son impact considérable sur les politiques, plusieurs facteurs limitants ont été mis en évidence, qui sont susceptibles d'empêcher le Comité d'accroître ses contributions à l'élaboration des politiques. Ces facteurs concernent la nécessité d'améliorer la gestion et le format des réunions, le manque de visibilité du Comité auprès des responsables de la politique de la concurrence et des législateurs, et la visibilité et l'intégration restreintes du Comité dans les travaux d'autres comités de l'OCDE.

Les délégués ont une appréciation globalement positive du fonctionnement du Comité. Cependant, l'IDE a mis en évidence des pratiques de fonctionnement uniques en leur genre. Si, dans certains cas, ces pratiques ont contribué à générer un fort impact sur l'action publique, dans d'autres, elles peuvent induire des risques pour le Comité. S'agissant de sa gouvernance, si la désignation annuelle d'un bureau de très grande taille a permis d'améliorer la diversité géographique et la parité au sein du bureau et témoigne de l'intérêt des délégués à participer au pilotage des travaux du Comité, cela peut également nuire à la capacité du bureau à fournir des conseils rapides et à offrir un cadre plus intime pour les discussions stratégiques à haut niveau. Un bureau de grande taille peut aussi limiter les niveaux de participation de l'ensemble des délégués à des processus clés, tels que l'élaboration du Programme de travail et Budget (PTB). Dans le même ordre d'idées, le Président actuel a été un ambassadeur exceptionnel du Comité et a grandement contribué à forger sa bonne réputation, sa visibilité et son influence. Toutefois, sa longévité en tant que Président du Comité déroge à la pratique d'autres organes de l'OCDE.

La sous-structure du Comité de la concurrence se caractérise par des niveaux élevés de coordination interne, mais l'évaluation montre aussi qu'en pratique, les organes subsidiaires de niveau II du Comité n'ont qu'une autonomie limitée dans la définition et la mise en œuvre de leur programme de travail. Le fait que chacun de leurs bureaux soit composé uniquement d'un Président illustre en partie ce problème. Par conséquent, l'existence de ces organes subsidiaires se justifie principalement par l'intérêt de gérer et de rationaliser le programme de travail du Comité, et de mettre l'accent sur certains domaines prioritaires, plutôt que d'élargir sa base de délégués/ses publics cibles et la portée de ses travaux à d'autres domaines pertinents, et de soutenir la réalisation de son mandat.

Le Comité a noué des collaborations très solides et productives avec des non-Membres, d'autres réseaux et forums régionaux et internationaux travaillant dans le domaine de la concurrence, ainsi qu'avec l'Union européenne (UE). Ces partenariats ont contribué à la réalisation des ambitions du Comité et ont permis d'atteindre des publics qui ne se limitent pas aux responsables publics dans les pays de l'OCDE. À l'inverse, les niveaux de collaboration avec d'autres organes et directions de l'OCDE sont relativement plus limités, surtout au vu de l'importance du Comité et de la nature transversale de ses travaux.

Les délégués apprécient la qualité de la collaboration avec le secteur privé, y compris avec Business at OECD (BIAC), qu'elle juge essentielle à la réalisation du mandat du Comité. Toutefois, des voix s'élèvent pour demander au Comité d'élaborer des lignes directrices concernant la participation des représentants du secteur privé aux travaux du Comité et de les faire mieux connaître. Cet aspect est particulièrement pertinent pour le Comité compte tenu du caractère parfois sensible et confidentiel des discussions tenues par les autorités de la concurrence.

L'approche unique du Comité en matière de communication, qui repose, entre autres, sur l'utilisation d'une approche flexible de la distribution d'une grande partie des contenus qu'il génère, a grandement contribué à renforcer son efficacité. Toutefois, la démarche suivie pour faire connaître ses travaux n'est pas sans risque. Certes, le recours du Comité à une approche flexible pour diffuser ses produits a permis d'atteindre des niveaux élevés de diffusion et de réduire les délais de publication de produits clés. Néanmoins, cette approche a également freiné la diffusion de ses produits sur la principale plateforme institutionnelle de l'OCDE (iLibrary), créant ainsi un sous-espace de diffusion au sein de l'architecture et de l'environnement web de l'OCDE et limitant la capacité de l'Organisation à mesurer le niveau

---

d'accès à ces documents. Cette situation a des conséquences évidentes sur la durabilité de ce modèle, comme l'illustrent les difficultés que le Comité peut rencontrer pour passer d'une présence ad hoc sur le web au nouvel environnement web de l'OCDE en cours de développement.

### Évaluation

**Pertinence** : élevée à très élevée

**Efficacité** : très élevée

**Qualité des produits du Comité** : très élevée

**Fonctionnement du Comité** : satisfaisant

### Recommandations

**Recommandation n° 1** : le Comité devrait continuer de veiller au maintien de la pertinence et de l'impact des instruments juridiques qui relèvent de sa compétence, en accordant une attention particulière aux quelques-uns qui sont moins visibles / moins utilisés.

**Recommandation n° 2** : pour renforcer plus encore son impact sur l'action publique, le Comité devrait réfléchir à la manière d'aider davantage les organismes indépendants de la concurrence à rendre les travaux du Comité plus visibles auprès des instances publiques et de l'ensemble des acteurs de la politique de la concurrence.

**Recommandation n° 3** : le Comité devrait revoir ses méthodes de travail afin de s'assurer qu'elles sont pleinement conformes aux règles et pratiques établies de l'OCDE, en particulier pour permettre une gestion plus efficace et plus solide du Comité par son bureau.

**Recommandation n° 4** : le Comité devrait prendre des mesures afin de mieux suivre la production des résultats et l'exécution des activités par rapport à ses thèmes prioritaires, tels qu'ils sont définis dans son PTB, et de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne l'impact de ses travaux au regard des objectifs de son mandat et des réalisations escomptées.

**Recommandation n° 5** : le Comité devrait renforcer le caractère participatif des principaux processus décisionnels, notamment l'élaboration du PTB et le renouvellement du mandat. À cette fin, il pourrait définir des orientations plus claires concernant la répartition des rôles dans le cadre de ces processus entre le secrétariat, les Présidents et les bureaux des organes du Comité, et l'ensemble des délégués (élaboration d'un manuel à l'intention des délégués, par exemple).

**Recommandation n° 6** : le Comité devrait réfléchir à la façon de mobiliser davantage ses organes subsidiaires de niveau II afin de renforcer son impact et de contribuer à l'exécution de son programme de travail. Pour ce faire, il pourrait accroître la flexibilité accordée à ces organes subsidiaires dans la mise en place de leurs propres mécanismes de pilotage et dans la définition de leurs projets et activités en coordination avec le bureau de COMP.

**Recommandation n° 7** : le Comité devrait s'efforcer de renforcer sa collaboration avec d'autres organes concernés de l'OCDE, afin de mieux promouvoir ses travaux, y compris ses normes, en dehors de sa communauté de délégués et des autorités de la concurrence.

**Recommandation n° 8** : compte tenu du caractère souvent sensible et confidentiel des discussions tenues entre les autorités indépendantes de la concurrence, le Comité devrait réfléchir à la nécessité d'élaborer des lignes directrices (ou de mieux faire connaître les lignes directrices existantes) pour la

---

diffusion d'informations auprès des délégués, concernant la participation des représentants du secteur privé à ses activités et travaux, le rôle qu'ils sont censés jouer et la manière dont la confidentialité est assurée le cas échéant.

---

**Recommandation n° 9** : le Comité devrait envisager de mettre à jour sa stratégie de communication afin de mieux tirer parti de ses bonnes pratiques en matière de diffusion, tout en veillant à ce qu'elle soit pleinement conforme aux lignes directrices institutionnelles et aux nouveaux outils et stratégies de communication de l'Organisation

---